

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES

Séance du 7 septembre 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil : 74	En exercice : 74	Ayant pris part à la délibération : 53	Procurations : 8	Date d'envoi de la convocation : 1 ^{er} septembre 2023	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil de la communauté de communes du Béarn des gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAÀS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAÀS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	LAHARANNE Éric	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LALANNE Patrice	PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LANNES Bruno	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANSALOT-MATRAS Francis	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR-MONGAY Michel	CASALIS Jean-Claude, suppléant de LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LARCO Jean-Claude	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARROUDÉ Gilbert	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUTURE Yves	RÉCAPET Évelyne
DAGUERRE André	LASSALLE Jean	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	LATAILLADE Jean-Robert	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATEULÈRE Jean-Jacques	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LENDRE Jean-Baptiste	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Paul	SÉGUIN Marc
FATIGUE Jany	LOUIS Françoise	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUSTALET Patrick	TOUZAÀ Guy
GRÈCHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTAU Gérard	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	MALADOT Jean-Claude	

Étaient excusés(es)/absent(es): AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, ARANGOÏS Nicolas, BONNEFON Catherine, CABANNE Thierry, DAGUERRE André, DINAND Jacques, DUPLAT-JACOB Valérie, GÈRE Thierry, GRÈCHEZ-CASSIAU Roland, ITURRIA Jean, LABORDE Florent, LANSALOT-MATRAS Francis, LAPEYRE Sébastien, LOUSTAU Gérard, MORLAÀS-COURTIES Bernard, NEXON Grégory, PÉDEHONTAÀ Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe, PUHARRÉ Michel, QUENTIN Kattalin, SAPHORES Sébastien & SUSBIELLES Philippe (x 24).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, CASALIS Jean-Claude & LIBANTE RAYMOND (x 3).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : CABANNE Thierry à DUPOUEY Arnaud, DINAND Jacques à BARTHE Nadine, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LANSALOT-MATRAS Francis à ARRIBÈRE Daniel, LOUSTAU Gérard à LASSALLE Jean, NEXON Grégory à SARRIQUET Carine, PRÉVOT Philippe à MINART François & SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x 8).

Le présent procès-verbal a été rédigé par les services à partir des notes de monsieur HOURQUEBIE.

Le président soumet le procès-verbal de la réunion du 29 juin à l'approbation de l'Assemblée communautaire, qui l'adopte à l'unanimité.

Information sur des décisions du président prises par délégation

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale et du soutien aux associations.

Madame la vice-présidente indique que, dans le cadre du programme PVD (Petites Villes de demain), le président a signé, le 21 août 2023, le devis de l'entreprise Teritorio, d'un montant de 12 000 € HT (soit 14 400 € TTC) pour la création d'une web application (cartographie interactive).

Il s'agit de créer une carte interactive sous forme de web application, facile d'utilisation et gratuite, afin de rendre accessible à tous l'ensemble des données cartographiques déjà renseignées par ailleurs afin de permettre aux habitants, nouveaux arrivants, entrepreneurs ou touristes de trouver facilement les informations dont ils ont besoin.

Le déploiement rapide de la web application permettra notamment de répondre aux besoins relatifs à la mise en place du TÂD (transport à la demande).

Le financement est assuré par l'utilisation d'une partie du budget alloué au programme PVD (20 000 €).

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président indique que, dans le cadre de la mise en place du service de TÂD (transport à la demande), le président a signé, le 17 août 2023, le devis de l'agence Créativ-ID pour une mission d'infographiste pour un montant de 3 000 € HT (soit 3 600 € TTC). La mission consiste en la création d'un logo, d'une affiche et de flyer, ainsi que d'une maquette pour les panneaux d'arrêt de bus.

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président en charge des bâtiments, des travaux et des équipements sportifs.

Monsieur le vice-président indique que le président a également signé, le 20 juin 2023, le devis présenté par la société Sport France, d'un montant de 5 194,20 € HT (soit 6 233,64 € TTC) pour la fourniture et l'installation d'un but de basket extérieur, ainsi que pour le traçage d'un terrain de basket 3/3 (site du fronton de Mosqueros).

1 – Administration générale : acte en la forme administrative relatif à la convention de servitude établie avec Enedis sur la commune de Labastide-Villefranche

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances, en l'absence de monsieur CABANNE, vice-président en charge de l'administration générale et de la gestion du personnel.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Le président a signé avec Enedis, le 5 mars 2019, une convention de servitudes établie à l'occasion de l'enfouissement de lignes électriques dans le cadre de travaux de renforcement du réseau.

- La parcelle concernée est cadastrée ZP 0022 (boulangerie de Labastide-Villefranche).

- La procédure doit être finalisée par un acte authentique dont la rédaction est confiée à l'étude notariale Légapôle Notaires, située à Toulouse.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à signer cet acte authentique.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 abstention), AUTORISE le président à signer l'acte en la forme administrative qui établit les droits de servitudes consentis à Enedis sur la parcelle cadastrée ZP 002, à Labastide-Villefranche.

2 – Aménagement du territoire, politiques contractuelles et mobilités

Rapporteur : monsieur LARROUTURE, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et des mobilités.

2-1. Mise en place du TÂD

➔ 2-1-1. Attribution du marché de transport

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Une consultation conforme à la procédure de l'appel d'offres ouvert a été lancée le 4 juillet 2023 via la plateforme « DEMAT ampa » ; la date limite de dépôt des offres étant fixée au 16 août 2023. La consultation a fait l'objet d'une parution au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics), au JOUE (Journal officiel de l'Union européenne), ainsi que dans *Les Petites Affiches des Pyrénées-Atlantiques*.

- Une seule offre a été déposée par un groupement conjoint, nommé Groupement TAD du Béarn des gaves et constitué par les entreprises SAS Claverie (mandataire du groupement), Tourisme Bidegain et Voyages Laulhé.

- L'offre de base correspondait à la mise à disposition de :

- deux véhicules d'une capacité de 9 places, dont un adapté aux personnes à mobilité réduite,
- du personnel nécessaire à la conduite de ces véhicules.

La mise à disposition d'un 3^evéhicule et de son conducteur figurait en option.

- Pour l'offre de base, la proposition financière était composée :

- d'un forfait journalier, conditionné par la sortie effective du/des véhicules,
- d'un prix au kilomètre, le kilométrage annuel étant estimé à 20 000 km par véhicule.

- Le groupement candidat a répondu à l'offre de base et a proposé également une variante intégrant un nombre fixe de jours de sortie égal à 250, le kilométrage annuel étant estimé à 20 000 km par véhicule.

- Les conditions financières associées à cette variante sont apparues comme plus intéressantes pour la CCBG ; elles sont fondées sur :

- un forfait journalier de 292,19 € HT par véhicule (649,31 € HT dans l'offre de base),
- un prix au kilomètre de 0,58 € €HT.

Sur la base de 20 000 km parcourus par véhicule sur une année, le coût est estimé à 84 647,50 € HT par véhicule, soit 169 295 € HT pour les deux véhicules.

- Les résultats de la consultation ont été analysés par les membres de la CAO (commission d'appel d'offres) réunis le mardi 29 août, à 14 h 30. Ils ont été ensuite présentés, pour information, aux membres de la commission Aménagement du territoire, réunis le même jour, à 18 h 00. Les membres de la CAO ont proposé d'attribuer le marché au Groupement TAD du Béarn des gaves, selon les conditions correspondant à la variante détaillée ci-dessus.

- Le mardi 5 septembre 2023, des éléments nouveaux remettant en cause l'équilibre économique de l'opération ont été communiqués par la RNA (région Nouvelle-Aquitaine), financeur du projet. Son règlement d'intervention conditionne l'obtention d'une subvention correspondant à 60 % du déficit d'exploitation (dans la limite de 4 euros/habitants) au fait que la participation de la RNA soit, au maximum, de 35 € par voyage. Au regard des montants des prix unitaires proposés par le Groupement TAD du Béarn des gaves, il est actuellement impossible de garantir ce niveau maximal de participation de la région.

- Conformément aux articles R. 2185.1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, la Communauté de communes peut déclarer sans suite le marché à prix unitaires de service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

- Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'abandonner la procédure pour des motifs d'intérêt général, ce marché présentant désormais un risque financier important pour la CCBG, la subvention de la Région ne pouvant pas être garantie avec l'offre du Groupement TAD du Béarn des gaves.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de ne pas attribuer le marché pour la mise en place d'un service de transport à la demande,
- de déclarer sans suite, pour des motifs d'intérêt général, la procédure de consultation par appel d'offres ouvert lancée le 4 juillet 2023,
- d'autoriser le président à signer l'acte d'engagement correspondant et toute pièce relative à l'exécution du marché.
- de confier au président, au vice-président délégué et aux services :
 - l'étude d'une exploitation en régie directe du service de TAD,
 - le cas échéant, la rédaction d'une nouvelle consultation d'entreprises fondée sur d'autres modalités de fonctionnement et sa publication.

Commentaires, débats et questions :

Madame SARRIQUET : Ne peut-on pas négocier avec la Région cette clause relative au montant maximum de sa participation ?

Monsieur LARROUTURE : La Région considère que le coût du service issu de cette consultation est trop élevé.

Madame BASTERREIX : Cela est déroutant dans la mesure où un long travail préalable a été effectué en concertation avec la Région ; l'information relative à cette clause économique n'a été communiquée que tardivement. La variante proposée permettait, avec l'aide de la Région, de tester le fonctionnement du TAD sur un an.

Monsieur LAFOURCADE : Il est probable qu'une nouvelle consultation ne nous donnera pas un coût inférieur de 80 000 €.

Madame BASTERREIX : Les termes d'une nouvelle consultation devront être différents ; les membres de la commission Aménagement vont travailler sur un scénario différent. Le scénario d'une exploitation du service en régie directe va également être étudié et chiffré par les services.

Monsieur LARROUTURE : Une possibilité est de ne pas exiger de véhicules neufs.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (55 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions) :

- DÉCIDE de ne pas attribuer le marché pour la mise en place d'un service de transport à la demande,
- DÉCLARE sans suite, pour des motifs d'intérêt général, la procédure de consultation par appel d'offres ouvert lancée le 4 juillet 2023,
- AUTORISE le président à signer l'acte d'engagement correspondant et toute pièce relative à l'exécution du marché,
- CONFIE au président, au vice-président délégué et aux services :
 - l'étude d'une exploitation en régie directe du service de TÂD,
 - le cas échéant, la rédaction d'une nouvelle consultation d'entreprises fondée sur d'autres modalités de fonctionnement et sa publication.

➔ 2-1-2. Règlement intérieur du service

Ce point est reporté.

➔ 2-1-3. Partenariat avec la CCLO et sollicitation de l'aide financière de la RNA

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Un partenariat avec la CCLO a été validé par les membres de la Commission, réunis le 6 juin 2023. Ce partenariat concerne le recrutement, par la CCLO, d'un(e) chargé(e) de mission Mobilités, dont les attributions, sur le territoire Lacq-Orthez / Béarn des gaves, seraient les suivantes :

- Coordination, animation, suivi et évaluation du COM (contrat opérationnel de mobilité) ;
- Mise en œuvre opérationnelle (au niveau de la CCBG) et renforcement (au niveau de la CCLO) des services de TÂD ;
- Promotion de projets favorisant la diversification des solutions de mobilité et accompagnement à leur mise en œuvre ;
- Veille juridique et technique.

- Le poste serait porté par la CCLO et mutualisé, pendant 2 ans, entre la CCLO et la CCBG.

- Un financement de 20 000 € par an serait apporté par la région Nouvelle-Aquitaine.

- Un reliquat de 41 000 € prévu pour des actions non réalisées ou en cours (telles que celles du CLS) dans le cadre du partenariat Lacq-Orthez / Béarn des gaves pourrait être réaffecté au financement du poste la première année, sans appeler de contribution des deux collectivités.

- Pour la seconde année, sur ce budget partagé avec la CCLO, qui tient compte également du CLS (contrat local de santé), la contribution totale de la CCBG pour ces deux actions serait de 12 125 € et celle de la CCLO de 36 375 €.

- Cette participation tient compte du coût salarial pour le poste Mobilités, mais également d'un emploi à mi-temps affecté au CLS, déduction faite du reliquat, ainsi que des aides de l'ARS et de la Région.

- Le démarrage de la mission est prévu à l'automne 2023.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver le principe du partenariat à mettre en place avec la CCLO pour la préparation et la mise en œuvre du COM, qui nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Mobilités par la CCLO pour une période de 2 ans,

- de solliciter l'aide de la région Nouvelle-Aquitaine pour le financement de cet emploi,

- de valider la participation financière à verser à la CCLO pour l'emploi de chargé(e) de mission Mobilités, estimée à 12 125 € pour la deuxième année, dans les conditions précisées ci-dessus,

- d'autoriser le président à signer tout document en lien avec ce dossier, notamment les conventions à venir avec la CCLO et la Région.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE le principe du partenariat à mettre en place avec la CCLO pour la préparation et la mise en œuvre du COM, qui nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission Mobilités par la CCLO pour une période de 2 ans,

- SOLLICITE l'aide de la région Nouvelle-Aquitaine pour le financement de cet emploi,

- VALIDE la participation financière à verser à la CCLO pour l'emploi de chargé(e) de mission Mobilités, estimée à 12 125 € pour la deuxième année, dans les conditions précisées ci-dessus,

- AUTORISE le président signer tout document en lien avec ce dossier, notamment les conventions à venir avec la CCLO et la Région.

➔ 2-1-4. Révision de la grille tarifaire

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Lors de la séance du 29 juin 2023, l'Assemblée a fixé les tarifs applicables dès la mise en service du TÂD, le tarif solidaire étant fixé à 1 € pour un trajet aller-retour.

- Lors d'une réunion tenue le 26 juillet 2023, les représentants de la RNA (région Nouvelle-Aquitaine) ont indiqué que le tarif solidaire appliqué par celle-ci était fixé à 0,40 € pour un trajet simple et ont demandé que le tarif solidaire applicable sur le territoire de la CCBG soit également fixé à 0,40 € pour un trajet simple.

- La Carte solidaire, délivrée par la RNA, est réservée aux personnes domiciliées en Nouvelle-Aquitaine répondant à certaines conditions de revenus et/ou de situations.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de fixer à 0,40 € le prix d'un trajet aller applicable aux personnes titulaires de la Carte solidaire, délivrée par la RNA,

- d'approuver en conséquence la grille tarifaire qui s'établit comme suit, les cas de gratuité étant inchangés :

- Trajet simple (aller ou retour) : 2,30 €.
- Trajet aller et retour : 4 €.
- Trajet simple pour les détenteurs de la Carte solidaire (gestion et délivrance par la RNA) : 0,40 €.
- Trajet simple depuis ou vers une gare (Orthez ou Puyoô) : 5 €.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions) :

- FIXE à 0,40 € le prix d'un trajet simple applicable aux personnes titulaires de la Carte solidaire, délivrée par la Région Nouvelle-Aquitaine,

- APPROUVE en conséquence la grille tarifaire qui s'établit comme suit, les cas de gratuité étant inchangés :

- Trajet simple (aller ou retour) : 2,30 €.
- Trajet aller et retour : 4 €.
- Trajet simple pour les détenteurs de la Carte solidaire (gestion et délivrance par la RNA) : 0,40 €.
- Trajet simple depuis ou vers une gare (Orthez ou Puyoô) : 5 €.

2-2. Urbanisme

➔ 2-2-1. Révision de la convention établie entre la CCBG et les communes membres relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. À partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit ou non couverte par un RLP (règlement local de publicité).

- Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales). Le transfert de cette compétence vers le président de la CCBG serait effectif le 1^{er} juillet 2024 ; son refus ou son acceptation restant à étudier.

- Par ailleurs, l'article 18 de la loi Climat & Résilience du 22 août 2021 ouvre aux élus locaux la possibilité de prévoir, via leur RLP, des prescriptions techniques à respecter pour les publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Ces prescriptions, limitativement énumérées par la loi, sont définies par le RLP et peuvent porter sur les horaires d'extinction, la surface, la consommation énergétique et la prévention des nuisances lumineuses.

- À ce jour, sur le territoire de la CCBG, en l'absence de règlements locaux de publicité, la compétence relative à la police de l'affichage relève du Préfet (« Cette compétence, qui sera transférée aux maires à compter du 1^{er} janvier 2024, comprend l'instruction des autorisations en matière de publicité, enseignes..., le contrôle du respect de la réglementation et les éventuels constats d'infraction »).

- À l'instar du fonctionnement actuel concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, il pourrait être envisagé une prise en charge de l'instruction de ces nouveaux dossiers par le SMU (service mutualisé d'urbanisme) de la CCBG.

- Afin de préparer ce transfert éventuel et d'évaluer la charge de travail correspondante, une enquête a été effectuée auprès des communes pour connaître le nombre de dossiers déposés en 2022 sur les communes adhérentes au service (autorisations et déclarations préalables à la pose d'enseignes et de publicité).

- Les membres de la commission Aménagement du territoire, réunis le 6 juin 2023, ont proposé d'intégrer cette nouvelle prestation avec un coût associé égal à celui afférent aux déclarations préalables, qui exigent la même méthodologie et le même temps de travail, soit 162, 11 € par acte.

- La convention-type, transmise avec la convocation, intègre cette nouvelle prestation ; elle est destinée à se substituer aux conventions déjà établies et à leurs avenants à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de permettre, à partir de cette date, l'instruction des autorisations en matière de publicité et d'enseignes par le SMU.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention-type,
- d'autoriser le président à la signer avec le/la maire de chaque commune concernée.

Commentaires, débats et questions :

Monsieur LATAILLADE : Le conseil municipal doit-il délibérer ?

Monsieur LARROUTURE : Oui.

INDLR : Il est demandé le nombre de communes concernées ; la réponse est : une quinzaine

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour et 5 voix contre) :

- APPROUVE cette convention-type,
- AUTORISE le président à la signer avec le/la maire de chaque commune concernée.

➔ 2-2-2. Résiliation de la participation versée à l'APGL 64 pour l'utilisation du SIG Géo64 au 31 décembre 2023

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- L'adhésion au service intercommunal du numérique de l'APGL 64 (Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques) permet aux communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) adhérents de bénéficier, via un abonnement annuel et des participations supplémentaires, de certaines prestations, dont l'utilisation du SIG (système d'information géographique) « Géo64 ».

- Les conditions tarifaires d'utilisation du SIG Géo64 en vigueur en 2023 sont les suivantes :
 - 0,72 € par habitant pour le SIG de base, avec un minimum de 206 € et un maximum de 1 329 € pour les communes et de 3 989 € pour les EPCI ;
 - 0,17 € par habitant pour les modules nécessitant peu d'intervention (adressage, cimetière), avec un minimum de 55 € et un maximum de 328 € pour les communes et de 983 € pour les EPCI.

- Ces coûts, des difficultés à mobiliser certaines fonctionnalités et des problèmes de fonctionnement (absence de formation des utilisateurs, retard dans les mises à jour, etc.) ont amené à consulter directement l'entreprise Geomatika, fournisseur du SIG.

- À cette occasion, l'entreprise Geomatika a fait une offre intéressante, qui intègre notamment au SIG :
 - les documents d'urbanisme,
 - les servitudes d'utilité publique,
 - les données environnementales et relatives aux risques naturels,
 - la gestion des cimetières et l'adressage.

- L'intégration de données spécifiques concernant le SDIS 64 (service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques) est en cours d'étude.

- Le tableau qui suit précise les coûts d'investissement pour l'année 2024 et les coûts annuels de fonctionnement à partir de cette même année.

INVESTISSEMENT	HT	FONCTIONNEMENT	HT
Conduite de projet	2 100	Service d'hébergement	1 600
Droits d'utilisation et paramétrages	5 500	Fourniture annuelle données cadastrales DGFIP	1 000
Intégration des données cadastrales et reprise	6 200	Maintenance / Assistance	1 600
Formations	4 200		
Frais de déplacement	800		
TOTAL	18 800		4 200
TOTAL TTC	22 560		5 040

- La projection des dépenses sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028, permet d'établir le comparatif suivant :

	Coût de l'utilisation du SIG via l'APGL CCBG + 35 communes (€)	Coût de la prestation directe de Geomatika CCBG + 53 communes (€)
2024	14 048	27 600
2025	14 048	5 040
2026	14 048	5 040
2027	14 048	5 040
2028	14 048	5 040
TOTAL (sur 5 ans)	72 040	47 760

- Les membres de la commission Aménagement du territoire, réunis le 29 août 2023, ont validé le choix de Geomatika comme fournisseur direct du SIG et la résiliation, au 31 décembre 2023, de l'utilisation du SIG Géo64 via le service intercommunal du numérique de l'APGL 64.

- L'adhésion de la CCBG au service et le recours à l'assistance à l'utilisation des logiciels de la gamme Cosoluce sont en revanche maintenus.

- Concernant le SIG, les 53 communes auront accès au nouveau logiciel avec des identifiants individuels, les renseignant uniquement sur leur territoire.

- Ainsi, toutes les communes – y compris celles instruites par la DDTM 64 - pourront bénéficier du nouveau SIG avec toutes les données qu'il intègre : cadastres, servitudes d'utilité publique, environnement (Natura 2000, ZNIEFF [zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique], etc.), Atlas des zones inondables, etc.

- Il restera à voir lesquelles seront intéressées par les modules cimetière et/ou adressage, étant à préciser que celles qui ont déjà ces deux modules via un autre logiciel, auront le choix de résilier leurs « abonnements » dans les délais, si elles le souhaitent.

Commentaires, débats et questions :

Monsieur LATAILLADE : Ma commune est utilisatrice de Géo64 ; j'estime que le service administratif aurait pu nous avertir de cette démarche. Faut-il résilier notre abonnement ?

Monsieur LARROUTURE ; Oui, vous avez le temps pour le faire selon les délais prévus et si vous le souhaitez. La commune est libre de faire ce qui lui semble adapté.

Monsieur BOURGUET : En 2026, nous passerons au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) ; il y aura donc moins d'actes à instruire au niveau communal.

Monsieur LARCO : La compétence n'impliquera pas forcément la réalisation d'un PLUI.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider la résiliation, au 31 décembre 2023, de l'utilisation du SIG Géo64 via le service intercommunal du numérique de l'APGL 64.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 2 voix contre), VALIDE la résiliation, au 31 décembre 2023, de l'utilisation du SIG Géo64 via le service intercommunal du numérique de l'APGL 64.

3 – Budget – Finances ; décisions modificatives de crédits

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

3-1. Budget annexe « Construction de bâtiments à vocation économique » : décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative détaillée ci-dessous permet de régulariser les écritures de reprise d'avance forfaitaire :

- L'écriture d'ordre de reprise doit être comptabilisée en écriture patrimoniale, soit au chapitre 041, alors qu'elle a été prévue au budget primitif au chapitre 040.

- La reprise en dépenses d'investissement doit obligatoirement passer par un compte de classe 23, alors que les travaux de la Halle sont comptabilisés au compte 2138.

- De plus, cette décision prend en compte la première échéance trimestrielle de l'emprunt complémentaire de 300 000 € débloqué en juillet 2023. Le budget primitif 2023 prévoyait un déblocage plus tardif de l'emprunt, ce qui n'impliquait pas de remboursement d'échéance sur 2023.

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
1641 (16) - Emprunts	2 473.00	021 - Virement de la section de fct	2 473.00
2138 (040) - Autres constructions	-33 092.00	238 (040) - Avances versées	-33 092.00
2313 (041) - Constructions en cours	33 092.00	238 (041) - Avances versées	33 092.00
2138 (90) - Autres constructions	33 092.00	2313 (090) - Constructions en cours	33 092.00
	35 565.00		35 565.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
66111 (66) - Intérêts réglés à l'échéance	5 608.00	7552 (75) - Prise en charge du déficit	8 081.00
023 - Virement à la section d'invest.	2 473.00		
	8 081.00		8 081.00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour et 3 voix contre), APPROUVE la décision modificative de crédits détaillée ci-dessus, afférente au budget annexe « Construction de bâtiments à vocation économique ».

3-2. Budget annexe « Zone Lasgourgues » : décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative détaillée ci-dessous permet d'ajuster le stock final des terrains en intégrant le solde définitif de la subvention perçue en mars 2023 au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la facture d'Orange relative aux réseaux reçue en juin 2023.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
3555 (040) - Stock final de terrains	11 130.88	168751 (16) - Avance du budget général	11 130.88
	11 130.88		11 130.88

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
605 (011) - Achats de travaux	1 560.00	71355 (042) - Stock final de terrains	11 130.88
		748371 (74) - DETR	-9 570.88
	1 560.00		1 560.00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 abstention), APPROUVE la décision modificative de crédits détaillée ci-dessus, afférente au budget annexe « Zone Lasgourgues ».

3-3. Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » : décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le vice-président explique à l'Assemblée que la décision modificative détaillée ci-dessous permet de régulariser la comptabilisation de la subvention du Département en actif non amortissable.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
1313 (041) - Opérations patrimoniales	20 000.00	1323 (041) - Opérations patrimoniales	20 000.00
	20 000.00		20 000.00

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver la décision modificative de crédits présentée.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative de crédits détaillée ci-dessus, afférente au budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche ».

4 – Économie : modification du bénéficiaire d'une aide attribuée dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises

Rapporteur: monsieur SEGUIN, vice-président en charge des finances, en l'absence de monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué au développement économique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 30 juin 2022 et dans le cadre de son règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'Assemblée a accordé une subvention de 4 208 € à l'entreprise Camping Beau Rivage, à Navarrenx.

- Par une délibération adoptée en date du 9 décembre 2022, l'Assemblée a porté le montant attribué à 8 000 € et modifié le nom du bénéficiaire, celui-ci étant la SAS Bayorane.

- La SAS Bayorane a recours, pour le financement de ses investissements, à un crédit bailleur, BPCE Lease, qui s'avère devoir être le bénéficiaire direct des aides attribuées par le Département et la CCBG.

- Il s'agit donc de modifier la délibération du 9 décembre 2022 et d'attribuer l'aide de 8 000 € au crédit bailleur BPCE Lease, et non à la SAS Bayorane.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de modifier la délibération du 9 décembre 2022 et d'attribuer l'aide de 8 000 € au crédit bailleur BPCE Lease, et non à la SAS Bayorane.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à BPCE Lease, crédit bailleur de la SAS Bayorane.

5- Enfance, jeunesse et enseignement artistique

Rapporteur : monsieur LALANNE, délégué à l'enfance, à la jeunesse et à l'enseignement musical.

5-1. Accueil de jeunes en service civique au sein des accueils de loisirs de la CCBG : modification de la délibération du 18 novembre 2022

Monsieur le vice-président rappelle que, par une délibération adoptée en date du 18 novembre 2022, l'Assemblée a validé le principe de l'accueil d'un(e) jeune en service civique pour chacun des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) de Navarrenx et de Salies-de-Béarn.

Afin de ne pas bloquer de nouvelles demandes et de permettre, en cas de besoin, le chevauchement des périodes de présence, il est proposé à l'Assemblée délibérative de lever cette restriction et de valider le principe de l'accueil simultané de plusieurs volontaires en service civique par les ALSH de la CCBG.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour et 3 voix contre), VALIDE le principe de l'accueil simultané de plusieurs volontaires en service civique par les ALSH de la CCBG.

5-2. Candidature à l'appel à projets lancé par la MSA (Mutualité sociale agricole)

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale, la MSA (Mutualité sociale agricole) Sud Aquitaine a lancé, au début de l'été, un appel à projets intitulé « Grandir en milieu rural ». Ainsi, la MSA invite l'ensemble des acteurs locaux (collectivités et associations) agissant sur le champ de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité à intervenir sur des axes considérés comme prioritaires, à savoir : la prévention, la santé, le renforcement des solidarités entre les générations et le numérique.

- Les thématiques concernées font partie intégrante du plan d'action de la CTG (convention territoriale globale) et la candidature de la CCBG est construite sur la base des quatre projets suivants :

- Mettre en place des actions de prévention :
 - Conférence avec le psychiatre Xavier Pommereau autour de la parentalité ;
 - Activité théâtrale, destinée à la jeunesse, autour des problématiques liées au harcèlement et au racisme (jeunesse) ;
 - Organisation de deux ateliers sur le thème de la confiance en soi pour les adolescents.
- Développer un programme d'actions visant les jeunes de 10 ans et plus dans les accueils de loisirs :
 - Organisation de trois séjours vacances (de 3 à 5 jours) en 2024 ;
 - Projet numérique : création de « webtoones » (mangas numériques) avec un artiste local ;
 - Mise en place des « causeries autour du numérique » avec le médiateur numérique de la CCBG ;
 - Conférence avec Thomas Rohmer (directeur de l'OPEN [Observatoire de la parentalité et du numérique], association nationale).
- Renforcer la communication autour des services existants par la création d'une plaquette.
- Favoriser les liens intergénérationnels : projet autour « du souvenir » entre l'accueil de loisirs et l'Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) de Navarrenx, en partenariat avec le collectif *Sac de billes* (compagnie théâtrale landaise).

- La MSA apporte son soutien financier aux projets retenus, qui peuvent également bénéficier de financement par la CAF (caisse d'allocations familiales).

- Sur un coût estimatif de 58 346 € pour l'ensemble des projets, la participation de la CCBG serait de 11 383 €, les cofinancements des partenaires (MSA, CAF, CCLLO, etc.) et la participation des familles assurant l'équilibre financier.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider la candidature de la CCBG à l'appel à projets intitulé « Grandir en milieu rural » et lancé par la MSA.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (54 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions), VALIDE la candidature de la CCBG à l'appel à projets intitulé « Grandir en milieu rural » et lancé par la MSA (Mutualité sociale agricole).

6 – Habitat : versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 2 & 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente en charge de l'action sociale, de l'habitat et du soutien aux associations.

6-1. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 2

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 15 mars 2019, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 2 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Plafonnée à 500 € par logement, l'intervention de la CCBG représente 2,5 % du montant des travaux éligibles.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 (conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) ont instruit cinq dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ceux-ci ayant permis de préciser, pour chacun, le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise les montants de la dépense éligible et ceux de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (en €)	Montant de l'aide de la CCBG (en €)	Mandataire
GARNODIER Sandrine	Carresse-Cassaber	16 072	401,80	Procivis Aquitaine Sud
GROSSET Frédéric	Audaux	18 636	465,90	Procivis Aquitaine Sud
HERMEN Renaud	Angous	30 000	500	Procivis Aquitaine Sud
LACLAU Julienne	Salies-de-Béarn	30 000	500	
ROUBIT Madeleine	Navarrenx	25 000	500	Procivis Aquitaine Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

6-2. Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Par une délibération adoptée en date du 2 juillet 2021, l'Assemblée a décidé de participer au PIG (programme d'intérêt général) départemental « Bien chez soi » 3 en instaurant le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires, bailleurs ou occupants, éligibles aux aides de l'Anah (Agence nationale de l'habitat), selon leurs conditions de ressources.

- Ces modalités d'attribution sont différentes selon la nature des travaux :

- Pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du PIG 2).
- Pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

- Depuis les attributions précédentes, les services du CD 64 ont instruit onze dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves, l'analyse de ceux-ci ayant permis de préciser, pour chacun, le montant de la dépense éligible.

Le tableau qui suit précise les montants de la dépense éligible et ceux de l'aide que peut accorder la CCBG :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BAZIERE Théo	Lahontan	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
FARIA-FERNANDES Rémi	Dognen	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
GABRIEL Catherine	Salies-de-Béarn	Rénovation	19 108.00	2.50%	477.70	Procivis Aquitaine Sud
HAU Nicolas	Salies-de-Béarn	Rénovation	20 790.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LAFITTE-FITOU Hervé	Salies-de-Béarn	Rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LAGRAVE Marguerite	Méritein	Maintien à domicile	4 354.00	5.00%	217.70	
LAGRAVE Monique	Dognen	Rénovation	29 064.00	2.50%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
MAISONNAVE Pierre	Sauveterre-de-Béarn	Maintien à domicile	12 035.00	5.00%	500.00	Procivis Aquitaine Sud
MESPLES Laurent	Montfort	Maintien à domicile	8 872.00	5.00%	443.60	
PASCAL Isabelle	Salies-de-Béarn	Rénovation	15 419.00	2.50%	385.48	
POUYAU CABALE André	Salies-de-Béarn	Rénovation	8 136.00	2.50%	203.40	

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de valider le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), VALIDE le versement d'une subvention aux propriétaires concernés, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire Procivis Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

7- Personnel

Rapporteur : monsieur LALANNE, vice-président délégué à l'enfance, à la jeunesse et à l'enseignement musical, en l'absence de monsieur CABANNE, vice-président en charge de l'administration générale et de la gestion du personnel.

7-1. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La CTG (convention territoriale globale) signée par la CAF et la CCBG encourage les collectivités à développer des activités destinées aux pré-adolescents et adolescents.

- Les membres de la commission Enfance, Jeunesse & Enseignement musical, réunis le 13 mars 2023, ont validé la nouvelle organisation des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) de la CCBG proposée à la suite du départ de la directrice de l'ALSH de Salies-de-Béarn. Cette organisation prévoyait notamment le recrutement d'un animateur ou d'une animatrice pour développer des activités spécifiques à destination des enfants âgés de 10 à 12 ans qui, aujourd'hui, fréquentent peu les accueils de loisirs.

- Il s'agit, dans un premier temps, d'expérimenter la mise en place d'activités destinées aux pré-adolescents et d'évaluer leur impact sur le fonctionnement des accueils de loisirs de Navarrenx et de Salies-de-Béarn ; ce qui justifie la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2023 et à pourvoir par un agent contractuel.

- Cet emploi relève de la catégorie C et la rémunération sera celle afférente à l'indice brut 397, majoré 361.

Monsieur le vice-président précise que les deux camps organisés cet été ont eu du succès et ont permis d'augmenter la fréquentation des ALSH par les enfants âgés de 10 à 12 ans.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet affecté aux accueils de loisirs de Navarrenx et de Salies-de-Béarn en vue de développer des activités destinées aux pré-adolescents.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée d'un an, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

7-2. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Dans le cadre de la mise en place du service de TÂD (transport à la demande) et afin de renforcer les missions d'accueil tous les jours de la semaine à Salies-de-Béarn, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet (quotité de travail égale au mi-temps) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.

- Cet emploi, à pourvoir par un agent contractuel, relève de la catégorie C ; sa rémunération sera fonction de l'expérience et des capacités de la personne retenue et sera conforme aux grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée d'un an, un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet affecté au siège de la CCBG afin de renforcer le service d'accueil du public à l'occasion de la mise en place du service de TÂD ; son temps de travail hebdomadaire moyen étant fixé à 17,5 heures.

Commentaires, débats et questions :

Monsieur LANNES : Vu le report de la mise en place du TÂD, pourquoi ne diffère-t-on pas ce recrutement au 1^{er} janvier 2024 ?

Madame BASTERREIX : Dans l'état actuel des choses, la personne ne pourra pas être en poste au 1^{er} octobre ; néanmoins, une arrivée au 1^{er} janvier 2024 serait tardive, sa présence étant souhaitable un peu avant le démarrage du service. Il faut noter que cet agent ne serait pas là tous les jours.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (46 voix pour, 13 voix contre et 2 abstentions), DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour une durée d'un an, d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet, le temps de travail hebdomadaire étant fixé à 17 h 30.

8 – Tourisme : convention de mise à disposition de service et matériels pour la réhabilitation d'un aménagement au camp de Gurs

Rapporteur : madame SARRIQUET, vice-présidente déléguée au développement touristique.

Madame la vice-présidente expose ce qui suit :

- Le syndicat mixte de gestion du camp de Gurs regroupe la CCHB (communauté de communes du Haut-Béarn) et la CCBG (communauté de communes du Béarn des gaves).

- Lors de la réunion de son comité syndical du 8 février 2023, il est apparu que des travaux de sécurisation de la passerelle d'accès devaient être réalisés en urgence.

- Une partie de ces travaux a déjà été réalisée par les agents des services techniques de la CCBG (antenne de Navarrenx), la CCBG ayant acquis les fournitures nécessaires. Une seconde tranche est prévue en 2024.

- La convention proposée précise les conditions de mise à disposition des services et matériels de la CCBG pour la réalisation des travaux de sécurisation de la passerelle.

- Le service « Entretien des bâtiments et des espaces verts – antenne de Navarrenx » de la CCBG est mis à disposition du syndicat mixte de gestion du camp de Gurs à raison d'une quotité estimée à 190 heures en 2023 et 380 heures en 2024, étant précisé que ces quotités seront ajustées en fonction de la réalité des travaux effectués.

- Les dépenses en fournitures, matières premières et petit matériel, prises en charge sur devis préalablement présentés au président du syndicat, seront refacturées au syndicat mixte de gestion du camp de Gurs, sachant qu'elles sont estimées à 10 000 € HT en 2023 et à 20 000 € HT en 2024.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'approuver cette convention,
- d'autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (58 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :

- *APPROUVE* cette convention,
- *AUTORISE* le président à la signer.

9 – Bâtiments, travaux et équipements sportifs

Rapporteur : monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président en charge des bâtiments, travaux et équipements sportifs

9-1. Travaux de rénovation de la salle des sports de Mosqueros : résultats de la consultation

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- La consultation a été mise en ligne le 13 juin 2023 sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>, la date de remise des offres étant fixée au 7 juillet 2023, à 12 h 00 et les travaux faisant l'objet des 7 lots techniques suivants :

- Lot n° 1 : démolitions / terrassements / fondations / gros-œuvre / réseaux.
- Lot n° 2 : bardage.
- Lot n° 3 : charpente en bois.
- Lot n° 4 : étanchéité / couverture.
- Lot n° 5 : plâtrerie peinture.
- Lot n° 6 : menuiseries / agencement acoustique.
- Lot n° 7 : sol sportif.

- Monsieur le vice-président rappelle que l'utilisation de la salle ne se fait pas en toute sécurité du fait des infiltrations d'eau qui rendent le sol glissant.

- Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Lots n° 1 et n° 6 : aucune offre déposée.
- Lots n° 2, 3 et 4 : une offre déposée pour chaque lot.
- Lot n° 5 : deux offres déposées.
- Lots n° 7 : cinq offres déposées.

- Monsieur le vice-président explique l'absence de réponse pour le lot n° 1 par le fait que les entreprises se sont trouvées surchargées de travail pour ce début d'automne.

- L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre et présentée aux membres de la commission Bâtiments, Travaux et Équipements sportifs, réunis le 24 août dernier.

➔ *Proposition d'attribution de quatre lots de travaux*

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des lots n° 2, 3, 5 et 7, les choix d'attribution proposés par les membres de la Commission :

Lot	Montant estimé (HT)	Montant de l'offre la mieux-disante	Entreprise / société
N°2 – Bardage	121 400	115 907	Hourcade
N°3 – Charpente bois	160 580	159 190	Hourcade
N°5 – Peinture-plâtrerie	99 140	89 890,75	Darracq/Lansalot
N°7 – Sol sportif	112 600	88 500	Balbin

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- d'attribuer les marchés de travaux relatifs aux lots n° 2 et 3 à l'entreprise Hourcade,
- d'autoriser le président à signer les actes d'engagement correspondants.

INDLR : Madame HOURCADE a signalé qu'elle ne participerait pas au vote.]

Commentaires, débats et questions :

Monsieur DUPOUEY : N'y a-t-il pas un risque à attribuer des lots sans savoir si on aura des réponses pour les autres ? Ne vaut-il pas mieux tout remettre en concurrence ?

Madame BASTERREIX : Conformément au Code de la commande publique, les quatre lots proposés à l'attribution, conformes au cahier des charges, ne peuvent pas être déclarés infructueux ; cela a été confirmé par le service du contrôle de la légalité.

Madame LABARRÈRE : En attribuant ces lots, cela revient à signer un chèque en blanc pour les autres lots !

Monsieur SAINTE-CLUQUE : j'entends bien qu'il demeure une incertitude vis-à-vis du coût définitif de l'opération.

Monsieur DUPOUEY : Je rappelle ce que j'ai eu l'occasion de dire lors d'une précédente séance, à savoir qu'il aurait été pertinent de reporter le démarrage de l'opération en juin prochain.

Monsieur SAINTE-CLUQUE : Je précise que les travaux ont été décidés pour sécuriser la pratique sportive ; sans ces lots infructueux, les travaux auraient débuté entre fin septembre et début octobre. La consultation a été pénalisée par le calendrier bien rempli des entreprises de maçonnerie et par le fait que ce lot nécessite le recours à un sous-traitant pour la pose des micropieux. Je rappelle par ailleurs que les utilisateurs de la salle veulent à la fois voir les travaux se réaliser et disposer de la salle au maximum !

Monsieur LABOUR : Je rappelle que nous faisons ces travaux pour des questions de sécurité. Les utilisateurs sauront s'adapter à ces contraintes, comme ailleurs.

Le Code de la commande publique le permettant, il est décidé de reporter l'attribution des lots n° 2, 3, 5 et 7 lors d'une prochaine séance de manière à connaître les entreprises attributaires pour l'ensemble des lots.

➔ *Déclaration de trois lots infructueux*

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les lots n° 1 et 6, pour lesquels aucune offre n'a été déposée, sont à déclarer infructueux.
- L'offre déposée pour le lot n° 4 (étanchéité) ne répond pas précisément au cahier des charges constituant l'offre de base, alors que cela était clairement mentionné comme une obligation dans le règlement de la consultation. L'entreprise ne propose qu'une variante. L'offre peut donc être rejetée, car irrégulière (ne répondant pas à l'offre de base) et le lot n° 4 déclaré infructueux.
- Les membres de la Commission proposent de déclarer infructueux les lots n° 1, 4 et 6, et de relancer une consultation selon la même procédure.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative :

- de déclarer infructueux les lots n° 1 et 6 pour le motif d'absence d'offres en réponse à la consultation,
- de déclarer infructueux le lot n° 4 pour le motif d'irrégularité de l'unique offre déposée,
- de relancer une consultation pour ces trois lots par la procédure adaptée avec publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 1 abstention) :

- *DÉCLARE infructueux les lots n° 1 et 6 pour le motif d'absence d'offres en réponse à la consultation,*
- *DÉCLARE infructueux le lot n° 4 pour le motif d'irrégularité de l'unique offre déposée,*
- *DÉCIDE de relancer une consultation pour ces trois lots par la procédure adaptée avec publication d'un avis dans un journal d'annonces légales.*

9-2. Travaux de réfection de la cancha du fronton de Mosqueros: lancement d'une consultation

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Les travaux de réfection de la cancha du fronton de Mosqueros ont été inscrits au budget primitif 2023, avec la réfection du mur, pour un montant total estimé de 160 000 € TTC.
- La priorité est aujourd'hui donnée à la réfection du revêtement dont l'état dégradé affecte la qualité de jeu. Le coût de cette réfection est évalué à 70 000 € TTC, les travaux consistant en terrassement et réfection du sol.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réfection de la cancha du fronton de Mosqueros.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réfection de la cancha du fronton de Mosqueros.

9-3. Travaux de rénovation des installations du stade de rugby de Navarrenx : consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

- Construit dans les années 60, cet équipement n'a connu que des travaux d'extension et de consolidation au fil du temps. Le stade est fréquenté assidument par le club de rugby de Navarrenx et par les établissements scolaires des environs. Le bâtiment à usage de tribunes et vestiaires présente à ce jour des signes de vieillissement qui nécessitent une opération de rénovation. Celle-ci permettrait, par ailleurs, de le rendre conforme aux normes fédérales.

- Ces travaux ont été intégrés dans le plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2026, qui figure dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté à l'Assemblée lors de sa séance du 24 février 2023.

Afin de définir précisément les besoins et le programme de travaux, il est proposé à l'Assemblée délibérative d'autoriser le président à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour et 2 voix contre) AUTORISE le président à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la rénovation des installations du stade de rugby de Navarrenx.

Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été traitées, le président a levé la séance.

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés, le 13 octobre 2023.

Le président

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves 

Jean LABOUR

Le secrétaire



Jean HOURQUEBIE